

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de l'Environnement, titre VII, chapitre I,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°DPRC-2018-0765 du 25 juillet 2018 portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu la demande de travaux de nuit de l'entreprise CREPEAU et/ou ses sous-traitants,

Considérant que la nature des travaux nécessite une intervention de nuit,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2025-0977

**OBJET :**  
Travaux de nuit -  
entretien de la  
signalisation  
horizontale -  
route de Vannes -  
du 08 au 19  
septembre 2025

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du 08 au 19 septembre 2025, l'entreprise CREPEAU et/ou ses sous-traitants sont autorisés à travailler de 22h00 à 06h00 pour l'entretien de la signalisation horizontale, route de Vannes (de l'avenue des Thébaudière à l'avenue de la Passagère) à Saint-Herblain.

**ARTICLE 2 :** Préalablement au démarrage des travaux, les Maîtres d'œuvre et d'ouvrage doivent prendre les dispositions nécessaires pour informer les riverains immédiats des conditions dans lesquelles le chantier est autorisé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ne se substitue pas à l'arrêté municipal qui, dans le cadre des travaux à réaliser, précise les conditions temporaires de stationnement, de circulation et d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 05 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

**Reçu à la préfecture de Nantes le 05 septembre 2025**

**Publié le 05 septembre 2025**